



Commission Administrative du C.C.A.S.

Procès - verbal du 07 octobre 2021

----- 8003 -----

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à neuf heures et trente minutes, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIERRES, s'est réunie à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Daniel MORIN, Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Bernadette MAURY, Céline MOSCA, Michel CRETON et Serge RENAULT
Conseillers Municipaux ;
Anne-Marie GALLAS, Sylvie RIVAUD, Claudine NOIZAT, Chantal HIDEUX, Sandrine DOUBRE et André DOUVILLE
Membres Nommés.

Absent ayant donné procuration :

Absent excusé :

Assistaient à la réunion :

Anne-Gaëlle LE GRAET, Directrice du multi-accueil
Anaïs DURAND, Educatrice de Jeunes Enfants
Céline HATON PORÉE, secrétaire du multi accueil
Jennifer LEGRAND, secrétaire du CCAS.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mme Le Graët qui se présente aux membres de la commission administrative.

I/ Election du secrétaire de séance

Sylvie RIVAUD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II/ Approbation du compte rendu du 08 juin 2021

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres de la commission administrative, le procès-verbal de la séance du 08 juin 2021.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, décident d'approuver le procès-verbal du 08 juin 2021.

III/ Recrutement pour accroissement temporaire 1 poste à 17h50

Mr le Président informe les membres de la commission administrative, de la nécessité de délibérer pour le remplacement d'un agent du **14/09/2021 au 13/09/2022** au multi-accueil Les Petits Pierrots

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'absence d'un agent pour disposition pour convenances personnelles, il y aurait lieu de créer un poste non permanent du **14/09/2021 au 13/09/2022** à raison de 17.50 heures hebdomadaires. Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM.

Les membres de la commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDENT :

- 1) **De créer** un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe du **14/09/2021 au 13/09/2022** à raison de 17 heures 50 hebdomadaires ;
- 2) **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;
- 3) **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de cet agent est fixée au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

IV/ Création d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc la commission administrative de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'absence de la puéricultrice directrice en poste ayant demandée une disposition pour convenances personnelles, il convient de renforcer les effectifs de la crèche municipale.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Il convient de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021 un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet relevant de la catégorie A.

Les membres de la commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi permanent de puéricultrice de classe supérieure appartenant à la catégorie A à 35 heures par semaine en raison de l'absence de la puéricultrice directrice ayant demandé une disposition pour convenances personnelles.
- 2) Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
 - ❖ Direction du multi accueil

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

V/ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Président propose aux membres de la commission administrative la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C suite à une mutation.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, décident, à l'unanimité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C.

VI/ Dissolution de la régie d'avances

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R1617-1 à 18,

Vu le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies,

Vu la délibération en date du 29 février 2000, instituant la création d'une régie d'avance pour la crèche multi accueil les Petits Pierrots,

Vu la délibération en date du 26 mars 2019, portant modification de la délibération de la constitution de la régie d'avances pour la crèche les Petits Pierrots,

Vu l'avis du comptable public assignataire

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France sera compétente en lieu et place du CCAS de Pierres dans le domaine de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative décide :

- La dissolution de la régie d'avance,
- La suppression de cette régie prendra effet rétroactif au 1^{er} août 2021.

VII/ Approbation du projet éducatif modifié

Afin de réactualiser le projet éducatif de la structure, plusieurs modifications ont été faites. Mme Durand, Educatrice de Jeunes enfants à participer à sa modification en collaboration avec Mme Coopen. Les points modifiés sont présentés :

Chapitre II Les soins : repas, change.

Chapitre III le développement psychomoteur.

Chapitre IV le jeu.

Mme Mosca s'étonne du peu de changement dans les projets éducatifs depuis plusieurs années malgré des évolutions dans l'accueil de l'enfant et de nouvelles formations. Il est précisé que ce type de document n'est pas revu très souvent et que les révisions sont longues à effectuer et prennent beaucoup de temps en équipe.

Mr Douville propose de revoir la forme du document afin d'avoir un document finalisé.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative décident d'approuver, à l'unanimité, les modifications du projet éducatif du multi accueil les petits Pierrots annexé.

VIII/ Approbation du règlement du CCAS

L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Président présente le règlement intérieur en annexe aux membres du CCAS.

Il est demandé d'apporter des modifications dans les termes : vice-présidence ou présidence, au point 8 : il n'a pas lieu d'être car la commune a -3500 habitants et donc n'est pas dans l'obligation, page 11 : préciser la mission locale, page 8, préciser : institutions sociales.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, décident d'adopter le règlement annexé et de le rendre effectif au 07 octobre 2021.

IX/ Choix du fournisseur de colis de fin d'année

Mme Cayuëla présente les 5 devis reçu pour les colis de fin d'année offert aux aînés de la commune.

- Esprit Gourmet	colis simple : 18 €	colis double : 25 €
- Colis gourmands	colis simple : 15.04 €	colis double : 21.68 €
- Eymet Village	colis simple : 17.06 €	colis double : 23.74 €
- Ducs de Gascogne	colis simple : 18 €	colis double : 25 €
- Viga France	colis simple : 18 e	colis double : 25 €

Il faudra prévoir l'achat de 223 colis simple et 118 colis double.

Les montants des bons seront revus lors d'une prochaine commission administrative.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, 7 voix pour Eymet Village, aucune pour Duc de Gascogne, 4 pour Viga, Mr Douville n'a pas de préférence et Mr Morin se rallie à la majorité, Approuvent le devis de Eymet Village au tarif de 17.06 € pour le colis simple et 23.74 € pour le colis double. Autorisent Mr le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

X/ Informations et questions diverses

Mme Cayuela précise que 850 € de bons alimentaires ont été distribués.

Mme Rivaud informe de l'action concernant l'association Soliha s'adressant aux personnes âgées et qui met en place plusieurs ateliers gratuits « bien chez soi » ceci en prévention du vieillissement de la population. Mme Niro responsable est disponible pour fournir des renseignements. Une plaquette d'information sera transmise au CCAS pour affichage et information.

Mme Doubre souhaite rendre hommage à Madame X, 84 ans, décédée au mois de juillet dernier.

Il est précisé qu'il y a plusieurs arrêts de travail à la crèche qui rendent les conditions de travail très compliquées.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 10h50